Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260511-2026_33-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 13/05/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 11 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/05/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin, THOMAS Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2026-33 – Fixation du loyer mensuel du logement communal sis au 5 Place de l'Eglise

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de Séglien dispose d'un logement communal situé au 5 place de l'Église, actuellement vacant. Afin d'assurer une gestion optimale de son patrimoine immobilier et de garantir l'équilibre financier de cette location, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel de ce logement. Le maire soumet à l'assemblée délibérante une proposition de loyer à hauteur de 500 euros mensuels, conformément aux pratiques locales et aux dispositions réglementaires en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

VU l'article L. 442-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif à la fixation des loyers des logements appartenant aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Séglien est propriétaire d'un logement situé au 5 place de l'Église, dont la gestion relève de sa compétence ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un loyer permettant de couvrir les charges liées à l'entretien et à la gestion de ce bien, tout en restant accessible aux locataires potentiels ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260511-2026_33-DE

CONSIDÉRANT que le montant proposé de 500 euros mensuels s'inscrit dans une fourchette cohérente avec les loyers pratiqués pour des logements similaires dans la commune et les communes avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que cette fixation permettra d'assurer une occupation pérenne du logement tout en garantissant une recette stable pour la collectivité ;

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le conseil municipal décide :**

Article 1 : Le loyer mensuel du logement communal sis au 5 place de l'Église est fixé à 500 euros, charges non comprises.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la conclusion d'un bail avec le futur locataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/05/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SÉGLIEN
MORBIHAN

La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD